

Ordre du jour n° DC

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2019

DELIBERATION N°19/036

**Avenant N°2 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Chasse-sur-Rhône,
Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA,
Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la Délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au Centre-Bourg, approuvée par délibération N°11/055 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011, signée le 14 novembre 2011 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°15/239 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015, signé le 18 janvier 2016.

Sur proposition du Président,

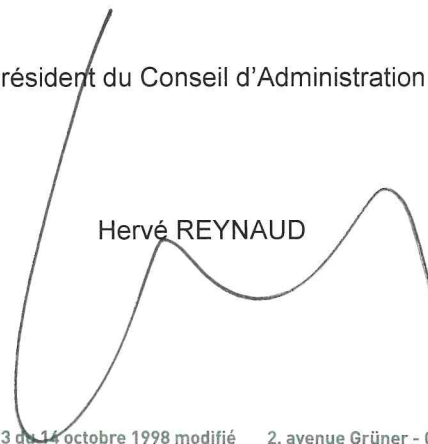
- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Chasse-sur-Rhône, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relatif au Centre-Bourg.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD